

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

**DATE DE LA CONVOCATION**

08/09/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**

**DATE D’AFFICHAGE**

08/09/2015

**EN EXERCICE : 23**

**PRESENTS :**

**VOTANTS :**

**PROCURATIONS : 02**

L’an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la  
présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles.

**DECISION DU MAIRE N° 003/2015 OBJET : AVENANT N°2 AMENAGEMENT  
TRAVERSEE DU BOURG LOT N° 1 VRD ET LOT N°2 MOBILIER URBAIN TRANCHE 2.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 ET L.2122-23,

**Vu** la délibération **n°39/2014, en date du 07 avril 2014**, reçue en sous-Préfecture le 13 mai 2014, de délégation de pouvoir du Maire et de subdélégation au premier Adjoint en l’absence du Maire, au 2<sup>ème</sup> Adjoint en l’absence du Maire et du premier Adjoint et au 3<sup>ème</sup> Adjoint en l’absence du Maire du premier adjoint et du 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour la durée du mandat, donnant notamment :

-Délégation de compétence en matière de commande publique afin « **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ».

**Vu** les articles 4 du CCAP et l’article 3 de l’acte d’engagement concernant les délais d’exécution pour l’aménagement de la traversée du bourg, des pénalités de retard peuvent être appliquées aux entreprises n’ayant pas respecté les délais d’exécution contractuels, comme le retard s’est accumulé en raison des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d’ouvrage,

**Le Maire a décidé,**

**Article 1 : D’accepter et de signer, l’avenant n°2 pour l’aménagement de la traversée du bourg des lots n° 1 VRD et n°2 MOBILIER URBAIN de la phase 2, ayant pour objet le report de la date d’achèvement des prestations au 18 septembre 2015, en raison de travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d’ouvrage.**

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande, au titre du contrôle de légalité.

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal de Bordeaux (33), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et /ou de sa notification et de sa publication.

### **Ampliation en sera :**

Adressée à Monsieur le Receveur Municipal

Affichée conformément à la réglementation en vigueur

Insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Notifiée aux personnes concernées.

**Fait à Ste BAZEILLE le 21 août 2015,** pour servir et valoir ce que de droit.

### **DECISION DU MAIRE N°004/2015 OBJET : EFFACEMENT RESEAUX TELEPHONIQUE RUE ST PEY D'AARON.**

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 ET L.2122-23,

**Vu** la délibération **n°39/2014, en date du 07 avril 2014**, reçue en sous-Préfecture le 13 mai 2014, de délégation de pouvoir du Maire et de subdélégation au premier Adjoint en l'absence du Maire, au 2<sup>ème</sup> Adjoint en l'absence du Maire et du premier Adjoint et au 3<sup>ème</sup> Adjoint en l'absence du Maire du premier adjoint et du 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour la durée du mandat, donnant notamment :

-Délégation de compétence en matière de commande publique afin « **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ».

**Vu** la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France TELECOM :

### **Secteur : Rue St Pey d'Aaron**

**Considérant** que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et France TELECOM concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

**Vu** la réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, la possibilité de confier au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

**Vu** les participations du Syndicat et de France TELECOM à ces travaux, la part financière estimative restante à la charge de la commune s'élève à **9 000,00 € HT.**

**Le Maire a décidé,**

# COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

**Article 1 : DÉCIDE** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de Communications électroniques de France TELECOM, secteur Rue St Pey d'Aaron, au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47),

**Article 2 :- D'accepter et de signer** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47.

**Article 3 : S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande, au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal de Bordeaux (33), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et /ou de sa notification et de sa publication.

### **Ampliation en sera :**

Adressée à Monsieur le Receveur Municipal

Affichée conformément à la réglementation en vigueur

Insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Notifiée aux personnes concernées.

**Fait à Ste BAZEILLE le 07 Septembre 2015,** pour servir et valoir ce que de droit.

### **DECISION DU MAIRE N°005/2015 OBJET : ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION SECTEUR RUE ST PEY D'AARON.**

#### **Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 ET L.2122-23,

**Vu** la délibération **n°39/2014, en date du 07 avril 2014**, reçue en sous-Préfecture le 13 mai 2014, de délégation de pouvoir du Maire et de subdélégation au premier Adjoint en l'absence du Maire, au 2<sup>ème</sup> Adjoint en l'absence du Maire et du premier Adjoint et au 3<sup>ème</sup> Adjoint en l'absence du Maire du premier adjoint et du 2<sup>ème</sup> Adjoint, pour la durée du mandat, donnant notamment :

-Délégation de compétence en matière de commande publique afin « **de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** ».

**Vu** la nécessité de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité :

**Secteur : Rue St Pey d'Aaron**

# **COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015**

**Considérant** que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) en accord avec la délibération de son comité syndical en date du 17 octobre 2011.

**Vu** la participation du SDEE 47, le montant de la part financière estimative restante à la charge de la commune s'élève à **7 424. 93 € € HT**, soit 10% du cout global hors taxe de l'opération.

**Le Maire a décidé,**

**Article 1 : DÉCIDE** de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur Rue Saint Pey d'Aaron, au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (SDEE 47),

**Article 2 :- D'accepter et de signer** tout document relatif à cette opération.

**Article 3 : S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Marmande, au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal de Bordeaux (33), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et /ou de sa notification et de sa publication.

**Ampliation en sera :**

Adressée à Monsieur le Receveur Municipal

Affichée conformément à la réglementation en vigueur

Insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Notifiée aux personnes concernées.

**Fait à Ste BAZEILLE le 10 Septembre 2015**, pour servir et valoir ce que de droit.